



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2011 (19H00)

Présents :

- M. Claude ANCELME, Maire,
- Mmes Françoise CAPPELLE, Françoise BUSQUET, Ghislaine JACQUET, Nathalie CAMBIER-JONVAL et MM. Jean-Pierre BOSCHAT Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Maires-Adjoints,
- Mmes Geneviève COSSON, Anne-Marie DEGUILHEM, Lydie GRÜN, Marie-Hélène MOREAU, Christine NOIRET-RICHET, Conseillères Municipales,
- MM. André BERTHE, André POULAIN, Michel MAYEUX, Jean-Jacques COZETTE, Patrice SCHNEIDER, Fabien LALLEMAND Conseillers Municipaux,
- Mme Chantal PETITJEAN, Maire-Déléguée de Blaise.

Pouvoirs :

- Ghislaine GATÉ à Jean-Pierre BOSCHAT
- Solange Martinez à Anne-Marie DEGUILHEM
- Christine FORÊT à André BERTHE
- Jean-Claude GILBERT à Claude ANCELME
- Véronique DELEHAIE à Christine NOIRET-RICHET

Absents :

Dominique SCHEUER, Yann DUGARD et Élisabeth DURTETTE

Assistaient également :

- Mme Catherine LEMOINE, Directrice Générale des Services,
- Mlle Kelly DUPONT, secrétariat

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la désignation d'André BERTHE

Vote : accord unanime

INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions Municipales

Depuis le dernier Conseil Municipal du 11 octobre 2011 j'ai pris une décision municipale, elle concerne un remboursement de sinistre. Le descriptif a été remis sur table;

Informations

Le Maire présente mes sincères condoléances à Ghislaine Gaté (conseillère municipale) pour le décès de son père et à Sandrine Brel (employée communale) pour le décès de sa belle-mère.

Prochains rendez-vous :

- **Demain à 18 heures** aura lieu la remise des prix des Maisons fleuries
- **le 3 décembre à 9 h 30 à Sedan** se déroulera l'assemblée générale d'UNIMAIR, tous les conseillers y sont conviés, l'invitation se trouve sur le tableau d'affichage.
- **Ce même jour à 14 h 30**, le Souvenir Français et les Jeunes Sapeurs Pompiers de Vouziers organisent une cérémonie commémorative à la stèle Chamiot.
- **Le 5 décembre 2011 à 18 heures** se tiendra une réunion de Bureau de la 2C2A au siège et **le 13 décembre** son Conseil de Communauté au Chesne à 19 H 30
- Le **vendredi 9 décembre à 15 heures** se tiendra une commission des Finances. Il s'agit d'un horaire exceptionnel. L'inauguration du marché de Noël de l'UCIA aura lieu ce même jour à 18 H 00.
- **le 12 décembre 2011 à 18 h 30** aura lieu la commission « Environnement – Cadre de vie – Fleurissement »
- Et enfin, **le 20 décembre** aura lieu le dernier conseil Municipal de l'année.

Le Maire fait un point sur l'enquête publique pour l'expropriation d'APM Clermont dont la liquidation judiciaire est assurée par Maître LEGRAS DE GRANCOURT. Elle s'est tenue du 31 octobre au 23 novembre. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences.

Le Maire remercie les 120 salariés d'AMI qui sont venus déposer une intervention ainsi que les 20 autres interventions recueillies. Il espère que tout cela contribuera à l'aboutissement de la déclaration d'intérêt public de l'expropriation que la Ville sollicite.

Le commissaire dispose maintenant d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour adresser ses conclusions motivées à M. le Préfet sous couvert de M. le Sous-préfet.

Enfin le Maire évoque les différents travaux qui sont en cours sur la Ville actuellement :

- Petite enfance,
- EHPAD privé à Condé,
- Citroën au rond point
- « Clément » à Vouziers : installation d'un pépiniériste
- Plusieurs commerces viennent de se réinstaller au centre ville

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé aux Conseillers le 23 novembre 2011 avec la suppression de 2 points :

- Convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau d'eaux usées public et de restitution des eaux pluviales au réseau de fosses publics – parcelles de la ZAC Porte de l'Argonne.
 - Acquisition de parcelles AS 8 et AS 197 aux Consorts Justin.
- Ces deux points seront vus lors du prochain conseil du 20 décembre.

Le Maire soumet au vote ce projet d'ordre du jour ainsi modifié.

Vote : accord unanime

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu du 28 septembre 2011

Le Maire indique que ce compte-rendu a été remis sur table aux élus le 11 octobre dernier.

Il précise qu'il n'y a pas eu de remarque et demande s'il y en a. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote afin d'adopter le compte-rendu du 28 septembre 2011.

Vote : accord unanime

Adoption du compte-rendu du 11 octobre 2011

Le Maire indique que ce compte-rendu a été transmis aux élus le 8 novembre dernier.

Il précise qu'il n'y a pas eu de remarque et demande s'il y en a. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote afin d'adopter le compte-rendu du 11 octobre 2011.

Vote : accord unanime

I - Taxe locale d'aménagement (Annexe 1)

Le Maire présente la fiche de travail qui a été transmise aux élus. Françoise CAPPELLE rappelle que la commission des finances réunie le 21 novembre dernier a rendu un avis favorable pour :

- instituer un taux de taxe d'aménagement de 3 % sur l'ensemble du territoire communal
- ne pas retenir d'exonération en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme
- acter que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Comme il n'y a pas de remarque, le Maire propose de passer au vote afin d'adopter les points précités concernant la taxe locale d'aménagement.

Vote : UNANIME

II - Décision Modificative (Annexe 2)

Françoise CAPPELLE prend la parole afin de présenter la fiche de travail précisant la décision modificative à apporter sur le budget Ville.

Le Maire demande si les élus souhaitent des précisions. Comme il n'y a pas de réponse, il propose de passer au vote afin d'adopter la décision modificative telle qu'elle est présentée en annexe.

Vote : UNANIME

III – Convention Ville/2C2A/ Club Nautique (Annexe 3)

Le projet de convention a été transmis aux élus lors de l'envoi des convocations. Cette même convention avait été soumise à l'avis de la commission des finances du 21 novembre pour laquelle un avis partagé avait été rendu (3 avis favorables et 3 avis défavorables). Le Maire indique que la participation du Club Nautique pour l'utilisation de la piscine est de 2 500 € la 1^{ère} année avec une augmentation de 2 500 € par an afin d'atteindre les 10 000 € dans 4 ans. Le Maire précise l'article 13 de cette convention qui stipule les modalités de dénonciation possibles par les parties signataires.

Françoise CAPPELLE invite Chantal PETITJEAN à réitérer ses arguments tenus lors de la commission des finances. Elle précise que la cotisation au Club Nautique a déjà augmenté de 15 €. Christine NOIRET-RICHET lui demande à combien s'élève la cotisation annuelle

de cette association. La cotisation est de 150 € Le Maire rappelle également que la Ville attribue une subvention importante au Club Nautique.

Comme il n'y a plus de remarque, le Maire soumet au vote des élus l'autorisation de signer la convention tripartite avec la 2C2A et le Club Nautique Vouzinois.

Vote : 19 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Jean-Pierre BOSCHAT, Michel MAYEUX et Chantal PETITJEAN) et 2 ABSTENTIONS (Ghislaine JACQUET et Ghislaine GATÉ)

IV – Contrat Enfance et Jeunesse (Annexe 4)

Le Maire indique que dans son programme politique 2008, il avait mis en avant la nécessité d'organiser sur la Ville un accueil petite enfance.

Il précise que les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment rue de l'agriculture vont bon train pour accueillir le multi-accueil de la Ville.

La consultation pour le marché de prestation afin de retenir un gestionnaire pour la structure sera lancée mi-décembre.

Il poursuit en indiquant que l'inscription du multi-accueil dans le projet de Contrat Enfance Jeunesse qui va être présenté permettra de drainer des financements CAF conséquents sur notre territoire. 92 500 € sur la durée du CEJ en terme de fonctionnement sur le multi-accueil.

Pour mémoire un subventionnement de 80 % est attendu sur un investissement HT de 667 224 € soit 798 000 € TTC. Seule reste en attente la notification par le FEADER des fonds européens sur ce dossier.

Ce nouvel équipement sera un atout pour la ville, pour le territoire du Vouzinois. C'est aussi une offre complémentaire aux assistantes maternelles agréées.

Le Maire indique donc que cet engagement de début de mandat devrait aboutir au cours du 1^{er} semestre 2012.

Le Maire invite Mme Lemoine, Directrice Générale des Services, à développer ce point et la remercie vivement pour le travail accompli concernant ce dossier.

Mme Lemoine prend donc la parole. Elle indique que le document envoyé aux élus est un extrait des éléments qui ont été soumis à la CAF dans le cadre de ce dossier.

Dans un premier temps, il convenait de préparer un diagnostic de l'existant. Mme Lemoine rappelle que le dossier complet était consultable auprès du secrétariat du Maire. Elle précise que ce contrat ne financera que des actions nouvelles visant à améliorer la qualité de prise en charge de la Petite Enfance sur le territoire de Vouziers. Elle insiste

notamment sur l'inventaire de l'existant à Vouziers réalisé par tranche d'âge qui a été remis sur table et qui était une demande très précise de la CAF quant à la réalisation de ce dossier. Mme Lemoine souhaite associer le FJEP/CS qui a participé à l'élaboration de ce document pour les opérations dont il est porteur.

La Directrice Générale des Services présente la synthèse des constats en précisant les points positifs et négatifs indiqués dans le document. La situation géographique de Vouziers, en étant à la fois proche et éloignée de grandes villes telles que Reims ou Charleville-Mézières, est une force et une faiblesse. Un des points positifs soulignés est la complémentarité avec le FJEP dans le cadre de l'accueil de loisirs estival, en effet la Ville propose cet accueil en juillet et le FJEP en août. Mme Lemoine fait également un point sur la partie RAM (Relais d'Assistants Maternelles). Les échanges et décisions quant à la prise de compétence par la 2C2A n'ont abouti qu'en septembre dernier. Ce qui a ralenti l'avancée du projet. Les subventions qui seront accordées se calculeront en fonction des fréquentations qui seront constatées sur les différentes actions mises en place. Le Maire précise que si la capacité du multi accueil attendue par la CAF n'est pas atteinte, les périmètres seront élargis afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants.

Le Maire invite Françoise CAPPELLE à détailler le budget prévisionnel global qui a été présenté lors de la Commission des Finances dont la dernière version a été remise sur table aux élus. Françoise CAPPELLE indique qu'un appel téléphonique de la CAF a été reçu le jour de la séance apportant ainsi des modifications dans le budget prévisionnel concernant la participation de la Ville au prestataire. Elle rappelle également tout le travail qu'a nécessité l'élaboration de ce dossier qui a de véritables enjeux politiques et financiers. Françoise CAPPELLE présente donc le tableau du budget prévisionnel en rappelant les différentes actions (3). Concernant la structure multi-accueil, elle détaille les différentes charges de la Ville ainsi que les aides qui seront perçues dans le cadre du contrat qui sera soumis au vote. D'autre part comme il s'agit d'un marché, les frais engagés par la Ville auprès du prestataire qui sera en charge de la structure multi-accueil resteront ceux qui auront été définis dans le marché sans tenir compte du bilan du prestataire. Mme Lemoine tient à ajouter qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que les prix peuvent encore évoluer notamment selon les propositions liées au marché pour le choix du prestataire. Pour l'action RAM, Françoise CAPPELLE rappelle la charge de la Ville pour cette action, elle précise que cela n'impacte pas le budget de la Ville puisque la subvention accordée au FJEP (porteur de cette action) a été diminuée d'autant sur la partie allouée à la Petite Enfance et c'est la Communauté de Communes qui par le biais d'une subvention comblera la perte du FJEP sur leur partie Petite Enfance. Il a été convenu de procéder entre les trois parties ainsi car l'action RAM ne concerne pas uniquement Vouziers mais tout le territoire Vouzinois. Et enfin le pilotage, elle précise qu'il a été effectué par Mme Lemoine, mais que dans de nombreuses collectivités il est choisi de recruter un(e) chargé(e) de mission en vue de réaliser tout le travail, il convenait donc de chiffrer le travail effectué pour ce projet.

Et enfin le dernier point du budget concerne les formations liées à la petite enfance (BAFA).

Le Maire demande s'il y a des questions comme il n'y en a pas il propose de passer au vote afin :

- D'approuver le diagnostic établi, les projets d'actions inscrits au CEJ et les nombre d'actes envisagés
- D'approuver les budgets prévisionnels récapitulés dans le budget prévisionnel global du CEJ (exercices 2011-2014)
- D'autoriser la signature de la convention avec la CAF relative à la mise en œuvre de ce CEJ

Il rappelle que les membres de la Commission des Finances ont rendu un avis favorable à ce projet.

Vote : UNANIME

V – Tarifs du Curieux Vouzinois (Annexe 5)

Le Maire laisse la parole à Nathalie CAMBIER-JONVAL afin de présenter la nouvelle grille tarifaire du Curieux Vouzinois pour l'année 2012 qui a été transmise aux élus et pour laquelle les membres de la Commission des finances ont rendu un avis favorable. Elle précise l'importance du nombre de Curieux Vouzinois invendus d'où l'idée de mettre en vente des lots avec des tarifs un peu plus attractifs afin d'épurer les stocks et continuer à promouvoir ce produit. Elle précise également que le nombre de tirages du Curieux Vouzinois va être ajusté afin d'éviter d'amplifier le stock d'invendus.

Le Maire demande s'il y a des remarques, comme il n'y en a pas il propose de passer au vote pour adopter la grille tarifaire du Curieux Vouzinois pour l'année 2012.

Vote : UNANIME

VI – Dossier de subvention concernant la protection de la Vierge aux tresses (Annexe 6)

Le Maire laisse maintenant la parole à Frédéric COURVOISIER-CLEMENT. Ce dernier présente les éléments de la fiche de travail qui a été transmise aux élus. Françoise CAPPELLE intervient en précisant que le but ici est de bénéficier des crédits de la DRAC restants sur 2011. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT indique que les délais de réponse à la consultation ont été assez longs. Il souligne l'intérêt de restaurer cet objet inscrit.

Comme il n'y a pas de remarque le Maire propose de passer au vote afin :

- De procéder à la restauration de la statue de la Vierge aux Tresses en vue d'une mise en valeur dans l'Église Saint-Maurille selon le plan de financement
- De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible des différents Organismes et Collectivités et notamment auprès de l'Etat-DRAC susceptibles de financer ce projet selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- De solliciter auprès des différents financeurs une dérogation en vue de pouvoir démarrer les travaux avant la notification des subventions.

Vote : UNANIME

VII – Palmarès des maisons fleuries (Annexe 7)

Françoise BUSQUET présente ce dossier. Le palmarès a été transmis aux élus avec leur convocation. Elle indique que dans les éléments qui ont été transmis il existe une erreur en effet dans la partie « 2 fleurs - façades » il convient d'ôter M. DUGENIE qui figure également dans la partie « 3 fleurs - façades ».

Le Maire propose de passer au vote afin d'attribuer les prix selon l'annexe et de les imputer à l'article 6714 du Budget.

Vote : UNANIME

Après le Conseil Municipal, lors de l'élaboration des délibérations il a été constaté que Mme PIERRON Brigitte figurait également en double dans le palmarès. Il a été procédé à la rectification de cette erreur matérielle.

Affaires urbanisme-marchés publics :

I – Avenant n°2 au contrat d'affermage d'eau potable – VEOLIA EAU

(Annexe 8)

Le Maire prend la parole et présente ce point. Les élus ont été destinataires avec leur convocation d'un projet d'avenant au contrat de Véolia et d'une fiche de présentation expliquant le contexte de la proposition de cet avenant à la délégation de service public conclue avec Véolia pour la gestion du service de l'eau potable qui a débuté en janvier 2001 pour une durée de 12 ans.

Depuis, par courriel, a été transmise la dernière version proposée par Véolia suite à la poursuite de négociation. Un exemplaire est aussi remis sur table, c'est cette dernière version qui est proposée à la discussion.

Le Maire revient sur le contexte à cet avenant.

La ville, pour se mettre en conformité avec la réglementation concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, doit avoir procédé avant le 25 décembre 2013 à la réhabilitation des 240 branchements en plomb qui sont encore présents sur la commune.

Si la collectivité gérait elle-même ce dossier il serait nécessaire bien évidemment de gérer un marché public, de suivre les travaux et que l'ensemble soit géré en deux ans avec toutes les surprises possibles qui seraient constatées sur les chantiers.

Le coût a été chiffré à environ 1200 €par branchement soit un total de 288 000 €

Par ailleurs il serait nécessaire de contracter un emprunt dont le montant a été évalué à une annualité de 44 500 € Le détail se trouve sur la fiche de présentation. En répercutant ce coût sur les consommations actuelles cela induit une augmentation de la surtaxe de 0,1813€/m³ et donc de 21,76 € pour une facture moyenne d'un administré consommant 120 m³.

La Ville a donc sollicité VEOLIA afin d'envisager la possibilité que cela se fasse dans le cadre du contrat d'affermage.

Cependant, la durée résiduelle du contrat d'affermage ne permettait pas d'envisager l'amortissement de ces travaux.

L'article L 1411-2 b du CGCT permettant qu'une Délégation de Service Public soit prolongée « lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive ».

Une proposition d'avenant n°2 a été faite par la Société VEOLIA.

Voici les points qui changent par rapport au contrat initial de VEOLIA :

- La durée du contrat d'affermage serait prolongée de 8 ans, soit jusqu'au 31.12.2020 (*Article 1*)
- Véolia s'engage à procéder à ses frais au renouvellement des 240 branchements et à la réaliser avant le 25 décembre 2013 (*Article 2*)
- Véolia supprime le reversement à la Ville des contrôles de service (*Article 4*)

- *Article 5 :*

La valeur du tarif de base est proposée (pour les consommations < à 2000 m³/an) à 0,8666 (au lieu des 0.8738 en valeur actuelle), c'est-à-dire une valeur en baisse.

Pour information, en début de négociation cette valeur avait été proposée dans un projet d'avenant du 12 octobre à 1.0259 ; puis à 0.8738 au projet du 14 nov 2011

- Véolia propose la suppression de la seconde tranche de facturation (qui concernait les utilisateurs de plus de 2000 m³)

Ces derniers bénéficiaient d'un tarif préférentiel de la part distributeur. En effet à partir de 2001m³ le tarif était de 0,7285 € (au lieu des 0.8738) dans la version qui a été transmise avec la convocation, cette tranche avait été directement supprimée à compter du démarrage de l'avenant. Dans la version sur table une suppression progressive de cette tranche de facturation a été accordée par Véolia (à l'article 5 on note l'évolution de la valeur de base pour les + de 2000 m³ qui va progressivement passer de 0.7484 (1^{er} semestre 2012) pour arriver à une valeur de 0.8666 € à compter du 1^{er} semestre 2015.

- Article 6 :

Véolia propose une modification des modalités d'actualisation en proposant une prise en compte d'une part de facturation liée aux consommations :

Le volume de référence est proposé à hauteur de 245 435 m³/an (A été effectivement prise en compte une évolution des consommations liée aux projets actuels (ZAC, maison de retraite privée).

Considérant que les services municipaux sont actuellement mobilisés par le suivi du gros dossier d'assainissement et ne pourraient ni absorber le suivi d'une relance du marché eau potable, et celle d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, ni la relance d'un marché de travaux de renouvellement des 240 branchements en plomb avant le 25.12.2013 ainsi que leur suivi,

Considérant l'effort financier proposé par Véolia,

Le Maire rappelle également qu'une commission délégation de service public a donné le 25 novembre 2011 un avis favorable unanime à la signature de cet avenant et que le Bureau Municipal a également été associé en amont à la réflexion sur la signature de cet avenant.

Le Maire demande s'il y a des questions comme il n'y en a pas il soumet donc au vote l'autorisation de signer avec Véolia l'avenant n°2.

Vote : UNANIME

II – Convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau d'eaux usées public et de restitution des eaux pluviales au réseau de fosses publics – parcelles de la ZAC Porte de l'Argonne (Annexe 9)

Point enlevé de l'ordre du jour

III – Acquisition de parcelles AS 8 et AS 197 aux Consorts Justin (Annexe 10)

Point enlevé de l'ordre du jour. Le Maire présente tout de même ce dossier aux élus afin de les tenir informés sur la volonté de la Ville d'acquérir ces parcelles. L'estimation des domaines n'étant pas parvenue pour cette séance ce point sera vu lors du prochain conseil. Le Maire précise qu'il est toujours intéressant pour la Ville d'avoir une réserve foncière.

IV- Vente du 47 rue de Condé (Annexe 11)

Le Maire présente la fiche de travail transmise aux élus.

Il n'y a pas de remarque, il propose donc de passer au vote afin d'autoriser la vente au prix de 115 000 € à Madame Arlette MACHINET SCHEYDEKER de la maison d'habitation et de son garage, situés au n° 47 de la rue de Condé, classés en zone UB du PLU et issus de la parcelle AV 42, dont la superficie exacte sera établie par le géomètre ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Vote : UNANIME

Affaires Générales et de personnel :

I – Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population (Annexe 12)

Mme LEMOINE présente ce point. Il s'agit ici de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population qui aura lieu en 2012. Elle rappelle que le dernier recensement s'est déroulé en 2007. Elle précise que lors de la prochaine séance le Conseil aura à délibérer pour la désignation et la rémunération des agents recenseurs.

Il n'y a pas de question, le Maire propose donc de passer au vote afin de désigner Madame Janine TROYON, rédacteur-chef, en qualité de coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population, qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2012.

Vote : UNANIME

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Le Secrétaire de Séance

André BERTHE

Annexes (déjà diffusées) :

- Annexe 1 : Taxe locale d'aménagement
- Annexe 2 : Décision Modificative
- Annexe 3 : Convention Ville/2C2A/ Club Nautique
- Annexe 4 : Contrat Enfance et Jeunesse
- Annexe 5 : Tarifs du Curieux Vouzinois
- Annexe 6 : Dossier de subvention concernant la protection de la Vierge aux tresses
- Annexe 7 : Palmarès des maisons fleuries

- Annexe 8 : Avenant n°2 au contrat d'affermage d'eau potable – VEOLIA EAU
- Annexe 9 : Convention spécifique d'autorisation de rejet des effluents au réseau d'eaux usées public et de restitution des eaux pluviales au réseau de fosses publics – parcelles de la ZAC Porte de l'Argonne
- Annexe 10 : Acquisition de parcelles AS 8 et AS 197 aux Consorts Justin
- Annexe 11 : Vente du 47 rue de Condé
- Annexe 12 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

2011-2014

de la Ville de Vouziers

**extrait pour présentation
au Conseil Municipal du**

Mardi 29 novembre 2011

Le document intégral est consultable en Mairie
auprès de la Directrice des Services

S O M M A I R E

(du document intégral)

○ Introduction

○ Présentation du territoire

- Le contexte géographique
- Le contexte démographique
- Le contexte socio-économique

○ Diagnostic de l'existant (2010) et constats

- Les actions de la Ville de Vouziers
- Les actions du FJEP/CS, association en contrat d'objectifs avec la Ville de Vouziers
- Les constats

○ Le projet 2011-2014

- Synthèse des Actions
- Action n° 1 : le multi-accueil porté par la Ville de Vouziers
- Action n° 2 : le lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) porté par le FJEP/CS
- Action n°3 : Relais d'assistantes maternelles

○ Le budget du contrat

- Action n° 1 : le multi-accueil porté par la Ville de Vouziers
 - Action n° 2 : le lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) porté par le FJEP/CS
 - Action n°3 : Relais d'assistantes maternelles
- Le budget total du CEJ 2011-2014

○ L'évaluation du contrat

Introduction

Dans le cadre de leur projet politique les élus de la Ville de Vouziers ont inscrit comme un axe important la politique de l'enfance.

A cette fin, la Ville de Vouziers souhaite utiliser le dispositif CEJ « Contrat "enfance et Jeunesse" car c'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé avec la Caf des Ardennes.

Ce contrat enfance et jeunesse permettra de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Les élus de Vouziers affirment partager les objectifs prioritaires du CEJ définis par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale :

✓ favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- un encadrement de qualité
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

✓ contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La première présentation de ce dispositif aux élus par la CAF a eu lieu en Mairie en décembre 2008 conjointement aux premières réflexions sur le projet de multi-accueil.

Il a été convenu que la Ville de Vouziers serait chargée de mettre en œuvre une analyse circonstanciée de la réalité sociale du territoire concerné afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adaptée aux besoins des enfants et des jeunes, centré sur une fonction d'accueil.

L'analyse qui vous est présentée reprend le diagnostic de l'existant qui a été fait, les constats, la naissance des projets qui vous sont soumis, leurs objectifs, le chiffrage budgétaire sur la période de quatre ans du contrat CEJ (2011-2014) et les critères d'évaluations qui sont proposés.

Il est souligné que l'existant ne sera pas financé par le CEJ. Seules les actions nouvelles (extension des créneaux, amélioration de la qualité d'encadrement, actions nouvelles) peuvent être inscrites dans le cadre de ce projet.

Les élus soulignent que ce travail est le résultat d'une concertation régulière entre les élus de la Ville et du FJEP et des réunions de travail menées entre les services de la Ville, les personnels du FJEP/Centre Social et les cadres de la Caisse d'Allocation Familiale des Ardennes, notamment Mr BIDAUT et Mme ROGENSTEIN.

Le diagnostic :

existant 2010 et constats

SYNTHESE DE L'OFFRE EXISTANTE REPARTIE PAR TRANCHES D'AGE

		0-5ans		6-11ans	12-17 ans	
		0-3 ans	4-6 ans		12-14 ans	15-17 ans
L'heure du conte à la bibliothèque	1 mercredi sur 2 en période scolaire					
Garderie péri-scolaire 7H50-8H50 école Dora Lévi	Tous les jours scolaires					
Garderie péri-scolaire 16H45-17H45 école Dora Lévi	Tous les jours scolaires					
Garderie péri-scolaire 7H30-8H50 école Avetant	Tous les jours scolaires					
Garderie péri-scolaire 16H40-18H40 école Avetant	Tous les jours scolaires					
Restauration scolaire 12H 13H45	Tous les jours scolaires					
Garderie péri-scolaire 7H50-8h50 école Dodeman	Tous les jours scolaires					
Accompagnement à la scolarité 17H-18H école Dodeman	Tous les jours scolaires					
Vacances vouzinoises février avril et octobre	3 x 5 jours					
Accueil collectif de mineurs juillet	19 jours					
Eveil Musical	1 fois par mois					
Mardi accueil libre	tous les mardis période scolaire					
Mercredis découverte	mercredi matin période scolaire					
Consultation PMI nourrissons	10 séances par an					
Accompagnement à la scolarité 17H-18H FJEP	Tous les jours scolaires					
Mercredis loisirs	33 mercredis dans l'année					
Accueil collectif de mineurs février	5 jours					
Accueil collectif de mineurs avril	10 jours					
Accueil collectif de mineurs août	10 jours					
Accueil collectif de mineurs en octobre	5 jours					

Porteur de l'action Ville de Vouziers

Porteur de l'action FJEP

Synthèse des constats issus du diagnostic

Depuis 1999, la ville subit une perte de population d'environ 1,4 % en variation annuelle dans un arrondissement où la population peine également à se maintenir avec une variation annuelle au cours de ces 17 dernières années de -0,3 %.

Vouziers est située pratiquement à égale distance (60 kms) des principales grosses agglomérations voisines : Charleville-Mézières, Châlons en Champagne, Reims. Cet éloignement relatif participe à préserver l'attrait qu'elle continue à exercer en sa qualité de ville chef lieu d'arrondissement sur les communes alentours et du rôle qu'elle doit tenir dans la proposition des services à la population.

Afin d'éviter d'entrer dans la spirale négative : moins de population – moins de service public donc moins de population, les élus sont vigilants à conserver, à renforcer et à diversifier les services rendus à la population. Ceux-ci contribuent indéniablement à l'attractivité et à la fixation des populations.

63 % des enfants de moins de 3 ans du Canton sont domiciliés à Vouziers.

Près de 31 % des enfants de moins de trois ans de l'arrondissement sont domiciliés à Vouziers.

En comparaison statistiques CAF au 31.12.2010 par rapport à celles du 31.12.2007, il peut être souligné :

- une hausse de 2,4 % des enfants de moins de 3 ans sur le canton de Vouziers
- cette hausse est de 4,8 % à l'échelle de la commune de Vouziers

Vouziers irrigue et draine son territoire d'influence (l'arrondissement de Vouziers) en matière d'attraction au regard de l'emploi, des équipements et des services, elle doit renforcer et élargir ce rôle

Il est constaté à l'occasion de ce diagnostic :

- que Vouziers, est une ville bien équipée en matériel d'équipement sportif, culturel, social et publics
- une diversité des activités périscolaires déjà existantes
- L'existence d'une complémentarité sur les accueils collectifs de mineurs entre les acteurs (Ville en Juillet, FJEP/CS en août)
- La co-existence de deux accompagnements à la scolarité aux mêmes horaires 17h/18h (Ville à l'école Dodeman et FJEP/CS).

Une réorganisation des garderies et/ou accompagnement à la scolarité pourrait être envisagée pour une meilleure efficacité.

Il a été constaté une présence d'assistantes maternelles insuffisante (cf page et enquête de besoins figurant dans le dossier multi-accueil déjà présenté en Conseil Municipal)

L'absence d'une organisation du réseau des assistantes maternelles avait été soulevée par le FJEP/CS dans le cadre des réunions de Pays. Pour ce point, un travail d'intégration d'une action Relais d'Assistantes maternelles dans le CEJ de la Ville de Vouziers avait été acté.

Depuis, la Communauté de Communes s'est positionnée pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2012 partielle sur l'Enfance en l'occurrence pour le RAM au Conseil Communautaire de juin 2011. Dans l'attente de cette prise de compétence et afin de permettre et de soutenir l'initiative le démarrage au 1^{er} janvier 2011 de ce relais d'assistantes maternelles est pris en compte dans le cadre de l'action n°3.

Un nombre accru de familles monoparentales a été pointé.

Un nombre de femmes, en recherche d'emploi notamment, sollicitent des modes d'accueil occasionnels afin de procéder à leurs démarches (administratif, entretien de recrutement...).

L'absence de mode d'accueil alternatif à la prise en charge par les familles et les assistantes maternelles sur l'arrondissement a été relevée. Ce point fait l'objet de l'action n°1 au CEJ. Il est détaillé dans le chapitre projet.

Un manque d'actions en direction des 15-17 ans a été soulevé.

Depuis le démarrage du diagnostic, le FJEP a répondu à un appel à projet de la CAF sur cette tranche d'âge. Le FJEP/CS a obtenu un financement pour deux ans (2011-2012) sur un projet de prise en charge de ce public. L'action initiale « jeunes » que les élus avaient envisagé d'inscrire au CEJ (pour un total de ... heures....) a donc été retirée en accord avec le FJEP. Selon le bilan des deux années de fonctionnement, un avenant au CEJ pourra être envisagé.

L'absence d'un lieu d'accueil enfants/parents a également été relevé et figure donc comme un projet à échéance du 1^{er} janvier 2013. C'est l'action n°2 du projet décrite dans le chapitre projets.

Le projet : les actions

* FONCTION ACCUEIL

	Date de démarrage	0-5ans		6-11ans	12-17 ans	
		0-3 ans	4-6 ans		12-14 ans	15-17 ans
Action n°1 : Multi-accueil 3 mois- 3ans	1er avril 2012 *	Ville				
Action n°2 : Lieu accueil enfants parents	1er janvier 2013	FJEP/CS	FJEP/CS			
Action n°3: Relais d'assistantes maternelles	1er janvier 2011 (a)	FJEP/CS				

(a) prise de compétence de la 2C2A au 1er janvier 2012

* FONCTION PILOTAGE

(ne peut représenter au maximum que 15 % de la totalité du contrat)

Poste de coordinateur	2/12 d'un emploi à temps complet cadre A
Formation BAFA, BAFD	5 personnes à former tout au long du CEJ

NB) La Fiche de poste du coordinateur du CEJ figure en page suivante.

POSTE DE COORDONNATEUR

DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Grade du coordonnateur : attaché territorial

Temps de travail estimé à 0,2 EQTP

Mission:

- COORDONNER LA POLITIQUE ENFANCE ET JEUNESSE DE LA VILLE DE VOUZIERES

Ses tâches :

- Appui auprès des élus dans la définition de la politique Enfance Jeunesse du territoire de la commune.
- Gestion des outils de contractualisation propres à la politique Enfance Jeunesse.
- Analyse stratégique, diagnostic territorial, pilotage et évaluation des actions enfance jeunesse ;
- Pilotage et évaluation des dispositifs de contractualisation (CEJ)
- Gestion administrative et financière de la contractualisation et des projets : bilans, actions, investissements, en lien avec les structures partenaires
- Accompagnement à l'élaboration, l'analyse et aux propositions relatives aux bilans semi annuels et annuels communs avec le ou les opérateurs du CEJ.

Action n°1 :

le multi-accueil

Il s'agit d'un projet d'extension et de reconversion d'un bâtiment communal afin d'y installer un multi-accueil Petite Enfance

Les éléments de contexte généraux et locaux vous ont été communiqués lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2009 à l'occasion de la présentation du projet d'investissement de la structure Petite Enfance.

Le fonctionnement prévu

- **Ouverture de la structure** : 1^{er} avril 2012 (sous réserve de la fin des travaux)
- **Capacité d'accueil** : 15 enfants de 3 mois à 3 ans (avec possibilité d'évolution du nombre de places à 18)
Répartition accueil régulier et accueil occasionnel
Nombre d'accueil en urgence : 2
Modulation de l'accueil (à affiner)
 - de 7h30 à 9h00 : 5 enfants
 - de 9h00 à 17h00 : 15 enfants
 - de 17h à 18h30 : 5 enfants
- **Ouverture de la structure** : **du lundi au vendredi** de 7h30 à 18h30 (soit une amplitude de 11 heures)
- **Fermeture** de la structure 5 semaines (3 semaines en août 1 semaine à Noël et 1 semaine en février) : à affiner avec le gestionnaire
- **Taux d'occupation** envisagé en 2012 : 60 % en 2013 : 60 % en 2014 : 70 %

Les critères d'évaluation du **Multi accueil** :

- la fréquentation
- l'évolution de la fréquentation
- les initiatives menées pour faire connaître la structure Multi Accueil
- la satisfaction des usagers (1 enquête de satisfaction semestrielle sera remise aux usagers ; recensement du nombre de courriers d'insatisfaction reçus)

Action n°2 :

le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

projet présenté par le FJEP

1) Besoins et constats sur le territoire

Une étude de l'Observatoire des Familles, produite par l'UDAF de Champagne-Ardenne en octobre 2010 confirme, chiffres à l'appui plusieurs constats que nous avons déjà faits. Celle-ci se penche plus précisément sur la parentalité dans les Ardennes et est donc au plus près du sujet de notre projet. Celle-ci indique notamment que 91% des parents sondés admettent éprouver des interrogations et des inquiétudes par rapport à l'éducation de leurs enfants. 6 sur 10 rencontrent beaucoup de difficultés mais seulement 14% d'entre eux participent à des actions de soutien.

Cependant plus de la moitié des parents ardennais indiquent qu'ils participeraient davantage à des structures de soutien si elles étaient animées par un psychologue (61%) ou un éducateur (56%). 82% d'entre eux estiment que les entretiens individuels sont les plus adaptés. Les ateliers parents-enfants suivent avec 66%, puis les conférences-débat (59%), les cours de parents (57%) et les groupes de parole (49%).

Les familles monoparentales, dont 63% ont le sentiment de manquer de compétences (contre 38% en couple) estiment encore plus que la solution individuelle est la plus adaptée. Les parents d'adolescent sont quant à eux plus enclin à participer à des cours (66% contre 55%) et souhaitent plus volontiers la présence d'un médecin généraliste au sein d'une action de soutien à la parentalité.

Cette étude révèle également :

- qu'il faut développer la communication autour de l'existant, la méconnaissance des dispositifs étant la principale raison évoquée pour la faible participation des parents,
- qu'il faut créer des structures dans des lieux officiels et en présence de professionnels reconnus mais non stigmatisant,
- qu'il est important de cibler les familles destinataires du dispositif.

D'autres constats que nous pouvons faire au quotidien dans le cadre de notre pratique professionnelle viennent s'ajouter à ces données. L'atout premier d'un centre social est la connaissance que nous avons du public, avec qui nous partageons le quotidien, mais aussi la confiance que celui-ci peut nous accorder. L'ensemble des actions que nous mettons en place nous permet d'être au plus près des difficultés rencontrées par les parents.

Plusieurs dispositifs sont au centre de ces préoccupations. Les actions « petite enfance » et « enfance » que nous mettons en place en sont notamment une illustration et nous avons à cœur d'y investir systématiquement les parents.

La mise en place d'un LAEP s'inscrit parfaitement dans cette logique et constituerait donc un outil et une réponse complémentaire aux actions et/ou structures existantes.

2) Les objectifs du LAEP

a) Le LAEP se doit d'être :

- un lieu d'**accueil**, d'**échanges** pour les enfants, les parents et les professionnels de la petite enfance.
- un **lieu de vie** adapté aux tout-petits, où les enfants partagent des temps de jeux, d'activités et de découvertes.
- un lieu de **soutien à la parentalité**, où chaque adulte apprend à créer ou recréer du lien avec son enfant, autour d'ateliers ou d'activités communes.
- est un **lieu ressource** proposant aux familles, spécialement lorsqu'elles ont un enfant différent, des temps de rencontres privilégiés, afin de les guider et leur proposer un soutien concret.

b) Le LAEP doit aussi permettre de :

- Faciliter la **socialisation** des enfants
- **Atténuer l'isolement** des enfants, des parents et des professionnels de la petite enfance.
- **Participer à la dynamique** actuelle de la ville de Vouziers qui s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes vers la mise en place et la signature d'un Contrat Enfance jeunesse (CEJ)

3) Où ? Quand ? Comment ?

Le projet d'ouverture du LAEP a été inscrit dans le schéma de développement élaboré dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Son ouverture est envisagée en 2013.

Il sera situé à Vouziers et pourra utiliser les locaux situés à l'étage du futur multiaccueil et destinés à accueillir le siège du Relais Assistantes Maternelles.

En effet, ces locaux permettront de bénéficier de l'équipement déjà existant du Relais Assistantes Maternelles : les tables et les chaises adaptés aux enfants en bas âge, les sanitaires ainsi que l'espace extérieur.

Il fonctionnerait à raison de deux demi-journées par semaine, le matin de préférence compte tenu de l'âge qui impose le sommeil à l'enfant en début d'après-midi. L'ajout d'une demi-journée supplémentaire pourra être envisagé en fonction de la fréquentation du LAEP.

Il pourrait être ouvert au public de 9h00 à 12h00, sachant que les accueillants assureraient un service de préparation préalable puis de rangement en fin de séance. La phase préparatoire à chaque séance concernera aussi bien la mise en place du matériel nécessaire à la séance à venir que l'analyse des conditions de déroulement de la séance précédente afin d'améliorer le service rendu.

Le LAEP fonctionnerait aussi bien en période scolaire que durant les congés scolaires à l'exception d'une période de fermeture annuelle qui reste à définir.

4) L'encadrement

Conformément au cahier des charges imposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en matière de LAEP, deux accueillants, professionnels de la petite enfance et de l'animation

socioculturelle assureront en permanence l'accueil pendant l'ouverture du LAEP. D'autres personnes pourront éventuellement et ultérieurement se joindre à l'équipe initiale en fonction de l'évolution, du dynamisme et de la fréquentation de ce lieu d'accueil.

Un ou une psychologue qualifié(e) sera également recherché pour exercer une supervision régulière.

5) Quel public ?

a) Les enfants non scolarisés :

- Les enfants de 0 à 3 ans
- Les enfants non scolarisés souffrant d'un handicap jusqu'à 6 ans.

b) Avec leurs accompagnateurs

- les parents ou tuteurs légaux
- les grands parents ou oncles / tantes
- Les professionnels de la petite enfance (assistantes maternelles, baby-sitters, tous adultes majeurs ayant délégation parentales...)
- Le LAEP sera ouvert pour les familles Vouzinoises mais également pour les familles ressortissantes du territoire de la Communauté des Communes de l'Argonne Ardennaise

Ce projet est une action qui s'inscrit dans le temps. Les parents et les enfants devront pouvoir découvrir ce lieu et y venir quand ils le souhaiteront, leur anonymat comme la confidentialité devant être garantie aux familles. Les statistiques de fréquentation du lieu, nécessaires et obligatoires, devront tenir compte de cette obligation d'anonymat et de confidentialité.

De la même façon, l'idée d'une cotisation à verser n'est pas concevable mais cela n'exclura pas des aides ponctuelles comme le don de jeux et jouets ou de fourniture, une participation personnelle à l'organisation de goûters (gâteaux, boissons...).

Le FJEP - Centre Social, gestionnaire du lieu d'accueil devra souscrire une assurance pour couvrir cette activité ainsi que les locaux mis à sa disposition.

6) Contenu pédagogique

6.1) Les enfants :

a) La socialisation

- Ce doit être un élément important, moteur de ce projet.
- Il s'agira de favoriser les échanges entre les enfants, indispensables dans leur développement (notion de partage, de vie en communauté) et avant l'entrée à l'école maternelle, mais aussi la relation enfants-adultes

b) Les activités

- Pour les tous petits (0-18 mois) les activités seront essentiellement tournées vers l'éveil et la découverte. Pour les grands, elles s'inscriront déjà dans une démarche d'apprentissage.
- Outre les jeux, des activités pourront également être plus ciblées en fonction de thèmes, d'évènements de l'année (semaine du goût, fête du jeu, Noël...) et de l'âge des enfants.

6.2) Les parents

- pour les parents, il s'agira de consacrer un moment à leur enfant, de jouer avec lui. La présence d'un accompagnateur de l'enfant est d'ailleurs une condition sine qua non de ce projet : nous sommes bien là dans un lieu d'accueil enfants/parents.
- Les parents y découvriront des activités qu'ils pourront refaire chez eux avec leurs enfants.
- Ce sera également pour les parents un lieu de rencontre avec d'autres personnes qui permettra de rompre en partie l'isolement qu'induit la garde d'un enfant.
- Enfin, ce sera aussi une occasion pour parler des problèmes liés à l'éducation de son enfant, à la volonté d'une reprise d'activité professionnelle ou encore de demander des conseils aux autres parents et aux accueillants.

7) L'évaluation de l'action :

Il n'y a pas de projet sans évaluation. En conséquence, nous serons amenés à réaliser une évaluation du projet et du fonctionnement du LAEP. Pour ce faire nous devons définir des critères ainsi que des indicateurs d'évaluation.

Ces indicateurs pourront être (proposition non exhaustive) :

a) Des indicateurs quantitatifs

- Le nombre annuel de familles utilisatrices dont nombre de nouvelles familles
- Le nombre annuel d'enfants accueillis dont nombre de nouveaux enfants
- l'amplitude d'ouverture annuelle en heure
- Le nombre d'heures d'ouverture par enfants et par an
- Le nombre d'enfants accueillis par séance et/ou projet
- Le taux de fréquentation
- La répartition mensuelle de la fréquentation
- L'âge des enfants : nombre et % (à naître ; > 4ans)
- La qualité de l'accompagnant : nombre et %
- Le fonctionnement de l'équipe d'accueillants : nombre d'accueillants par séance, nombre de réunions d'équipe et durée annuelle, nombre de supervision et durée annuelle, autres réunions et formations (nombre et durée)

b) Des indicateurs qualitatifs

- Questionnaire de satisfaction des usagers 1 fois par an
- Questionnaire de satisfaction des accueillants 1 fois par an
- Questionnaire de satisfaction des partenaires 1 fois tous les 3 ans

c) En réalisant une synthèse de l'année écoulée permettant de

- Mesurer l'atteinte des objectifs : totalement, partiellement, non atteints
- Mesurer l'évolution par rapport aux années précédentes
- D'analyser les résultats
- Vérifier s'il y a écart par rapport au projet initial : recherche des causes
- De faire des propositions d'amélioration

Action n°3 :

le Relais d'Assistantes Maternelles

Ce dossier et son bilan ont déjà été présentés en Communauté de Communes.

Le budget prévisionnel global du CEJ exercices 2011 à 2014

se reporter à l'annexe 4 du Compte rendu de la Commission des Finances.

~~~~~

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le diagnostic établi, les projets d'actions inscrits au CEJ et les nombre d'actes envisagés
- D'approuver les budgets prévisionnels figurant dans le budget prévisionnel global du CEJ (exercices 2011-2014)
- D'autoriser la signature de la convention avec la CAF relative à la mise en œuvre de ce CEJ

## Le budget prévisionnel global du CEJ (exercices 2011-2014)

|                                                                                              | Porteur du projet | 2011        | 2012                     | 2013               | 2014               | 2015         | TOTAL               | Reste à charge de la Ville |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------|---------------------|----------------------------|
| <b>Action n° 1 MULTI ACCUEIL</b>                                                             | Ville de Vouziers |             | fréquentation 60 %       | fréquentation 60 % | fréquentation 70 % |              |                     |                            |
| budget prévisionnel annuel de l'action                                                       |                   |             | 142 343,00 €             | 170 284,00 €       | 171 991,00 €       |              | <b>484 618,00 €</b> |                            |
| dont participation de la Ville au prestataire                                                |                   |             | 70 297,00 €              | 72 780,00 €        | 60 531,00 €        |              | <b>203 608,00 €</b> |                            |
| Récupération de la Prestation CEJ par la Ville (d)                                           |                   |             |                          | 23 157,69 €        | 32 012,10 €        | 37 347,09 €  | <b>92 516,88 €</b>  | 111 091,12 €               |
| <b>Action n° 2 LAEP</b>                                                                      | FJEP/CS           |             |                          |                    |                    |              |                     |                            |
| budget prévisionnel annuel de l'action                                                       |                   |             |                          | 16 160,00 €        | 16 430,00 €        |              | <b>32 590,00 €</b>  |                            |
| dont participation de la Ville à l'action                                                    |                   |             |                          | 11 053,30 €        | 11 230,00 €        |              | <b>22 283,30 €</b>  |                            |
| Récupération de la Prestation CEJ par la Ville (d)                                           |                   |             |                          |                    | 6 813,06 €         | 6 918,43 €   | <b>13 731,49 €</b>  | 8 551,81 €                 |
| <b>Action n° 3 RAM (a)</b>                                                                   | FJEP/CS           |             |                          |                    |                    |              |                     |                            |
| budget prévisionnel annuel de l'action                                                       |                   | 24 530,00 € | prise de compétence 2C2A |                    |                    |              | <b>24 530,00 €</b>  |                            |
| dont participation de la Ville à l'action                                                    |                   | 14 718,00 € |                          |                    |                    |              | <b>14 718,00 €</b>  |                            |
| Récupération de la Prestation CEJ par la Ville (d)                                           |                   | 0,00 €      | 8 163,64 €               | 0,00 €             | 0,00 €             | 0,00 €       | <b>8 163,64 €</b>   | 6 554,36 €                 |
| <b>Pilotage (b) 0,2 EQTP</b>                                                                 | Ville/FJEP/CS     |             |                          |                    |                    |              |                     |                            |
| Salaire avec charges de l'agent chargé du pilotage                                           |                   | 13 837,68 € | 14 114,43 €              | 14 396,72 €        | 14 684,65 €        |              | <b>57 033,48 €</b>  |                            |
| Récupération de la Prestation CEJ par la Ville (d)                                           |                   | 0,00 €      | 3 936,01 €               | 3 936,01 €         | 3 936,01 €         | 3 936,01 €   | <b>15 744,04 €</b>  | 41 289,44 €                |
| <b>Formation (BAFA) (c)</b><br>6 sessions soit 3 personnes formées (Cf détail page suivante) |                   |             | 978,00 €                 | 978,00 €           | 978,00 €           |              | <b>2 934,00 €</b>   |                            |
| Participation de la CAF                                                                      |                   |             | 0,00 €                   | 583,24 €           | 583,24 €           | 583,24 €     | <b>1 749,72 €</b>   | 1 184,28 €                 |
| <b>TOTAL budget du CEJ</b>                                                                   |                   | 38 367,68 € | 156 457,43 €             | 200 840,72 €       | 203 105,65 €       | 0,00 €       | <b>598 771,48 €</b> |                            |
| Inscriptions budgétaires de la Ville                                                         |                   | 28 555,68 € | 85 389,43 €              | 99 208,02 €        | 87 423,65 €        | 0,00 €       | <b>300 576,78 €</b> |                            |
| TOTAL participation CAF (PS CEJ) versée à la Ville de Vouziers (d)                           |                   | 0,00 €      | 12 099,65 €              | 27 676,94 €        | 43 344,41 €        | 48 784,77 €  | <b>131 905,77 €</b> | 168 671,01 €               |
| <b>Reste à charge de la Ville de Vouziers</b>                                                |                   | 28 555,68 € | 73 289,78 €              | 71 531,08 €        | 44 079,24 €        | -48 784,77 € | <b>168 671,01 €</b> |                            |

(a) Prise de compétence du RAM par la 2C2A à compter du 1er janvier 2012

(b) 2 mois de temps de travail annuel pour le suivi - variation de 2 % chaque année (NB plafond CAF 33 000 € EQTP)

(c) formation BAFA plafond CAF 800 €

(d) la participation de la CAF est versée en n+1

29-nov-11

# CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2011

## RÉCOMPENSES

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| 9 diplômes 4 fleurs  | -→ 9 bons d'achat de 50 €  |
| 27 diplômes 3 fleurs | -→ 27 bons d'achat de 35 € |
| 35 diplômes 2 fleurs | -→ 35 bons d'achat de 25 € |
| 28 diplômes 1 fleur  | -→ 28 bons d'achat de 15 € |

|                     |                                     |
|---------------------|-------------------------------------|
| <i>100 diplômes</i> | <i>---→ 2.690 € de bons d'achat</i> |
|---------------------|-------------------------------------|

Plus :

- 13 roses individuelles à environ 5 € (à chaque membre du Jury Communal)

*Soit un coût total de ≈ 2.755.00 €*

(+ vin d'honneur)

**-→ Remise des prix du 30/11/2011**

Conseil Municipal du 29 novembre 2011  
AVENANT N°2 AU CONTRAT D’AFFERMAGE D’EAU POTABLE

Le contrat d’affermage conclu avec la Société VEOLIA pour l’eau potable a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour une durée de 12 ans. Il devrait donc expirer le 31 décembre 2012. Un avenant n°1 avait été signé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003. Il actait l’actualisation du prix de l’eau établi au regard de la mise en service de l’usine de traitement de l’eau.

Le décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine dispose que les Collectivités doivent avoir procédé pour le 25 décembre 2013 à la réhabilitation de leurs branchements plomb afin de limiter la concentration de ce composant.

La Ville de Vouziers compte actuellement encore 240 branchements plomb sur lesquels des travaux s’avèrent nécessaires pour respecter cette réglementation.

On estime le coût de ces travaux à environ 1200 € par compteur (s’ils sont réalisés en nombre) soit une dépense prévisionnelle d’environ 288 000 € H.T.

Au regard du caractère d’urgence, il est envisagé de solliciter que ceux-ci soient réalisés dans le cadre du contrat d’affermage.

Cela se ferait au titre de l’article L 1411-2 b du CGCT qui prévoit qu’une Délégation de Service Public peut être légalement prolongée « lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l’économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive ».

Cependant, la durée résiduelle du contrat d’affermage ne permet pas d’envisager l’amortissement de ces travaux.

Une proposition d’avenant n°2 a été faite par la Société VEOLIA prévoyant la prolongation du contrat d’affermage de 8 ans, durée nécessaire à l’amortissement des travaux à réaliser.

Considérant que les services municipaux sont actuellement mobilisés par le suivi du gros dossier d’assainissement et ne pourraient ni absorber le suivi d’une relance du marché eau potable, et celle d’un assistant à maîtrise d’ouvrage, ni la relance d’un marché de travaux de renouvellement des 240 branchements en plomb avant le 25.12.2013 ainsi que leur suivi,

Considérant l’effort financier proposé par Véolia,

La signature de l’avenant ci-joint sera d’abord soumise à l’avis des membres de la Commission d’ouverture des plis créée pour les Délégations de service public le vendredi 25 novembre 2011 à 11 heures avant son examen en Conseil Municipal.

# DEPARTEMENT DES ARDENNES

## Ville de VOUZIERS

oo000oo

PROJET  
AVENANT N° 2

au Traité

pour l'Exploitation par Affermage  
du Service Public de Distribution d'Eau Potable

## DEPARTEMENT DE ARDENNES

## Ville de VOUZIERS

## AVENANT N°2

*au Traité pour l'Exploitation par Affermage  
du Service Public de Distribution d'Eau Potable*

**Entre :**

**La Ville de VOUZIERS**, représentée par son Maire, **Monsieur Claude ANCELME** dûment accrédité à la signature des présentes par délibération en date du .....et désignée dans ce qui suit "**la Collectivité**"

d'une part,

**Et :**

**VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 341 € dont le siège social est à PARIS 8<sup>ème</sup> – 52, rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 572 025 526, représentée par **Monsieur Geoffroy HAGUENAUER**, Directeur Régional, désignée ci-après par "**le Fermier**"

d'autre part.

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Ville de VOUZIERES et VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ont conclu un traité pour l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable, reçu au Sous-Préfecture de Vouziers le 27 décembre 2000. Ce traité a été complété par un avenant.

Le décret 2001-1220, publié le 20 novembre 2001, a modifié les exigences de qualité de l'eau au niveau du robinet des consommateurs en ce qui concerne le paramètre plomb. Ces exigences imposent notamment que la concentration en plomb soit inférieure à 10 µg/l après le 25 décembre 2013.

Au 31 décembre 2011, le nombre de branchements en plomb restant à remplacer sur le service est de 240 unités, soit une moyenne annuelle de 120 branchements pour assurer le parfait respect de l'échéance réglementaire fixée au 25 décembre 2013.

Désireuse de respecter l'échéance réglementaire, la Collectivité souhaite procéder au renouvellement de 240 branchements en plomb, sur la période 2012-2013 et demande par conséquent au Fermier, qui accepte, de faire évoluer son engagement pour assurer cette opération selon le calendrier souhaité et de financer l'investissement sur la durée contractuelle.

Par ailleurs, la Collectivité souhaite adapter sa pratique tarifaire pour répondre aux principes énoncés par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

En application de l'article L1411-2b du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a souhaité que la durée de la présente délégation soit prolongée, l'investissement décrit aux alinéas précédents ne pouvant être amorti pendant la durée résiduelle du traité que par une augmentation de prix excessive.

En conséquence, vu l'avis favorable de la commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du ....., il est convenu ce qui suit :

### **Article 1**

#### **ECHEANCE CONTRACTUELLE**

Les dispositions de l'article 3 du traité pour l'exploitation par affermage sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

"L'échéance du présent traité est fixée au 31 décembre 2020".

### **Article 2**

#### **RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB**

Le Fermier procède, à ses frais, au renouvellement de 240 branchements en plomb sur le réseau d'eau potable de la Collectivité.

Le Fermier s'engage à achever cette opération avant le 25 décembre 2013.

Le planning des renouvellements sera réalisé en concertation avec la Collectivité, notamment pour tenir compte des projets de voirie que la Collectivité pourrait avoir sur son territoire.

Le Fermier communiquera à la Collectivité chaque année, à l'occasion du rapport annuel du délégataire, la liste des branchements en plomb qui auront été remplacés dans le cadre de cette opération.

### Article 3

#### **FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le financement de l'opération est répercuté sur le montant de la redevance eau potable selon les modalités suivantes :

- le financement de l'opération est amorti sur la durée résiduelle du traité,
- le coût total de l'opération est de 288 000 € HT, correspondant à 240 unités à un prix unitaire de 1 200 € HT, en valeur 2011.

### Article 4

#### **CONTROLE DU SERVICE**

L'alinéa 4 de l'article 15 du traité est supprimé.

### Article 5

#### **REMUNERATION DU FERMIER**

Les alinéas 1 et 2 du 2<sup>ème</sup> paragraphe "Partie proportionnelle à la consommation" de l'article 2 "Prix de l'eau (part Fermier)" de l'avenant n°1 au traité sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

De 1 à 2 000 m<sup>3</sup>/an :

- à compter de la facturation au titre du premier semestre 2012 :  $Ro = 0,8666 \text{ € HT/m}^3$

Au-delà de 2 000 m<sup>3</sup>/an :

- pour la facturation au titre du premier semestre 2012 :  $Ro = 0,7484 \text{ € HT/m}^3$
- pour la facturation au titre du second semestre 2012 :  $Ro = 0,7681 \text{ € HT/m}^3$
- pour la facturation au titre du premier semestre 2013 :  $Ro = 0,7878 \text{ € HT/m}^3$

- pour la facturation au titre du second semestre 2013 :  $R_o = 0,8075 \text{ € HT/m}^3$
- pour la facturation au titre du premier semestre 2014 :  $R_o = 0,8272 \text{ € HT/m}^3$
- pour la facturation au titre du second semestre 2014 :  $R_o = 0,8469 \text{ € HT/m}^3$
- à compter de la facturation au titre du premier semestre 2015  $R_o = 0,8666 \text{ € HT/m}^3$ .

## Article 6

### **EVOLUTION DU TARIF DE BASE : LE TARIF FERMIER**

A compter de la facturation au titre du second semestre 2012, les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 3 de l'avenant n° 1 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes:

"Les prix applicables chaque semestre résulteront de l'application des formules de variation suivantes au prix de base  $R_o$ , rémunération de base de la part proportionnelle, définie en article 5 de l'avenant n° 2 et au prix de base  $PF_o$ , rémunération de base de la part fixe, définie au paragraphe 1 de l'article 2 de l'avenant n° 1 :

$$R = R_o \times K1 \times K_v$$

$$PF = PF_o \times K1$$

$$K_v = 0,1 + 0,9 \times \frac{V_o}{V}$$

où

$V_o$  est le volume de référence fixé à 245 435 m<sup>3</sup>/an.

$V$  est la moyenne du volume annuel vendu des deux dernières années connues à la date de calcul de l'évolution tarifaire.

$$K1 = K/K_o$$

dans lequel :  $K$  est le coefficient défini à l'article 33 du traité d'affermage  
et  $K_o = 1,059009$ ".

## Article 7

### **INDEMNISATION EN CAS DE FIN DE TRAITE ANTICIPEE**

En cas de fin anticipée du traité et quel qu'en soit le motif, la Collectivité verse au Fermier le montant du capital non amorti à la date de fin anticipée relatif aux investissements contractuels réalisés dans le cadre du présent avenant.

Ce montant du capital non amorti à verser par la Collectivité résulte directement du plan d'amortissement décrit en annexe du présent avenant (capital restant dû en fin de période).

L'indemnisation due au Fermier et décrite ci-dessus ne concerne que l'objet du présent avenant et non l'ensemble du traité, pour lequel le Fermier serait amené à présenter une demande d'indemnisation à la Collectivité en cas de rupture anticipée.

Le versement de la Collectivité intervient dans les trois mois à compter de la fin du traité ; en cas de retard, le Fermier pourra réclamer le versement d'intérêts calculés aux taux légal majoré de 1 %.

**Article 8**

**DATE D'EFFET, DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Le présent avenant entrera en vigueur, après sa signature par les parties intéressées, dès sa réception par le représentant de l'Etat.

Toutes les dispositions du traité pour l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable et de son avenant n° 1, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant n°2, demeurent en vigueur.

**Article 9**

**ANNEXE**

Est annexé au présent avenant :

Budget d'exploitation de l'avenant n°2.

**Le Maire  
de la Ville de VOUZIERIS**

**Le Directeur Régional  
de VEOLIA EAU -  
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

**Claude ANCELME**

**Georges HAGUENAUER**

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>Commune de Vouziers</b>                    |
| <b>Budget d'exploitation de l'avenant n°2</b> |

| Année | Annuité         | Dépense de renouvellement des branchements en plomb | Intérêt fin de période(*) | Capital restant dû en fin de période |
|-------|-----------------|-----------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| 2011  | 0 €             | 0 €                                                 | 0 €                       | 0 €                                  |
| 2012  | <b>38 243 €</b> | 144 000 €                                           | 0 €                       | 105 757 €                            |
| 2013  | 38 243 €        | 144 000 €                                           | 5 817 €                   | 217 331 €                            |
| 2014  | 38 243 €        |                                                     | 11 953 €                  | 191 041 €                            |
| 2015  | 38 243 €        |                                                     | 10 507 €                  | 163 305 €                            |
| 2016  | 38 243 €        |                                                     | 8 982 €                   | 134 044 €                            |
| 2017  | 38 243 €        |                                                     | 7 372 €                   | 103 173 €                            |
| 2018  | 38 243 €        |                                                     | 5 675 €                   | 70 605 €                             |
| 2019  | 38 243 €        |                                                     | 3 883 €                   | 36 245 €                             |
| 2020  | 38 243 €        |                                                     | 1 993 €                   | -4 €                                 |

(\*) taux annuel : 5,5 %

**Démarrage :** 1-janv.-12

**Echéance :** 31-déc.-20

**Rappel rémunération attendue de la part proportionnelle en valeur de base :** 234 689 €/an  
(cf. budget d'exploitation du traité de base)

**Rappel rémunération proportionnelle attendue en valeur de base 2S 2003 :**  
Annuités en valeur au 1<sup>er</sup> semestre 2011 : 38 243 €  
Valeur de k, au 2<sup>ème</sup> semestre 2011 : 1,316792  
**Annuités en valeur de base :** 29 043 €/an

**Suppression frais de contrôle 2 % sur recettes part proportionnelle, valeur de base :** -4 694 €/an  
**Suppression frais de contrôle 2 % sur recettes part fixe, valeur de base :** -998 €/an

**Effort Veolia pour participer au projet, valeur premier semestre 2011 :** -59 700 €/an  
**Effort Veolia pour participer au projet, valeur de base :** -45 337 €/an

**Total nouvelles recettes attendues :** 212 702 €/an  
Volume assiette moyen (2006-2010) : 243 435 m<sup>3</sup>/an  
Volume complémentaire attendu lié au développement communal : 2 000 m<sup>3</sup>/an  
Volume de référence : 245 435 m<sup>3</sup>/an

**Nouveau tarif proportionnel en valeur de base :** Tranche unique **0,8666 €/m<sup>3</sup>**

**CONVENTION SPECIFIQUE D'AUTORISATION DE REJET DES EFFLUENTS AU  
RESEAU D'EAUX USEES PUBLIC ET DE RESTITUTION DES EAUX PLUVIALES AU  
RESEAU DE FOSSES PUBLICS**

Commune : Vouziers

Secteur : Zone d'activités de Vouziers

Adresse : Extension de la zone d'activités de Vouziers (08 400)

Références :

- Code de la Santé publique (article L1331-10) ;
- Code Civil (article 640) ;
- Code général des collectivités territoriales (articles L.2224-7 à L.2224-12 et R. 2333-127) ;
- Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L.2224-8 et L. 2224-10 du CCTG, en particulier son article 22 ;
- Arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du CCTG ;
- Arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du CCTG ;
- Autorisation préfectorale de rejets de la station d'épuration de Vouziers;
- Autorisation préfectorale de création de la ZAC de Vouziers au titre de la loi sur l'eau ;
- Plan Local d'Urbanisme de Vouziers

Entre les soussignés :

Monsieur Francis SIGNORET, Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du **XXXXXXXXXXXXXX**,

et Monsieur Claude ANCELME, Maire de la Commune de Vouziers, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **XXXXXXXXXXXXXX**,

et la Société Veolia Eau, fermier du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de la Ville de VOUZIERES

et Monsieur **XXXXXXXXXXXXXX**, Directeur de la Société **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** (Siret n°**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**), dont le siège est fixé à **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, autorisé aux fins des présentes par Conseil d'Administration en date du **XXXXXXXXXXXXXX**,

*il a été exposé :*

Dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC de Vouziers,  
la Société **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** doit :

[ X ] rejeter les eaux usées domestiques au réseau public d'eaux usées,

[ X ] rejeter les effluents industriels, après traitement adapté mis en œuvre par la Société, au réseau d'eaux usées,

[ X ] restituer les eaux pluviales de la parcelle au réseau public d'eaux pluviales après stockage et régulation de débit à la parcelle, afin de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales ;

*la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers prennent en charge :*

[ X ] le transport des eaux usées domestiques jusqu'à la station d'épuration de Vouziers, gérée par la société Véolia Eau de Sedan, où ils seront traités avant rejet à la rivière Aisne.

[ X ] le transport et le stockage des eaux pluviales lors des événements pluvieux rares, puis la restitution au milieu naturel..

[ X ] le transport des effluents industriels, après traitement, jusqu'à la station d'épuration de Vouziers..

Ceci exposé, il a été convenu :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectifs de fixer les conditions de rejets des eaux usées domestiques, des effluents industriels et des eaux pluviales au système d'assainissement public, en vue de protéger le fonctionnement de la station d'épuration et les milieux récepteurs et de maîtriser les débits d'écoulements des eaux pluviales.

Elle répartit les obligations respectives de chacune des parties : l'aménageur (désigné « société » dans la présente convention), la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers.

## **ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur les terrains :

- d'une superficie de : **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
- situé **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
- référence cadastrale **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
-

Sur le plan, est délimitée l'emprise des terrains privés concernés et est précisée la localisation des ouvrages suivants :

le(s) point(s) de rejet du réseau de collecte interne des eaux usées domestiques,

le(s) point(s) de rejet du réseau de collecte interne des effluents industriels et ouvrages de pré-traitement et traitement

le(s) point(s) de rejet du système de recueil des eaux pluviales et ouvrage de stockage et restitution des eaux pluviales de la parcelle au domaine public.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

La Société xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx s'engage à :

réaliser un réseau de collecte interne des eaux usées domestiques, indépendant du réseau de process industriel, qu'il raccorde au réseau public d'eaux usées,

réaliser un réseau de collecte interne des eaux de process, et les ouvrages de traitement requis, raccordés de préférence au réseau eaux usées. : Dans ce cas de figure, une convention spécifique de déversement d'eau de process entre la Société xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et le fermier de la VVZRS chargé de transport et du traitement des eaux usées sera nécessaire.

réaliser sur ses terrains, un système de gestion des eaux pluviales composé d'ouvrages permettant le recueil, le stockage temporaire et la restitution des eaux pluviales; ces ouvrages doivent être conformes aux prescriptions du permis de construire accordé par la Commune de Vouziers, en application du règlement de la ZAC et de la notice technique établie par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau; pour ces ouvrages, elle s'engage en particulier à :

- faire réaliser les ouvrages selon les règles de l'art (application du fascicule 70 du CCTG – titre II, le cas échéant) et à procéder aux opérations préalables à la réception préconisées et à fournir un exemplaire du dossier de réception de l'ouvrage à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise;
- fournir, dès leur réalisation, les plans de recollement correspondants ;
- permettre à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, au titre de la police de raccordement au système public de gestion des eaux pluviales, l'accès aux ouvrages afin de dresser un certificat de conformité

- isoler les ouvrages en cas de pollution accidentelle et éliminer celle-ci en conformité avec la réglementation applicable ;
- faire réaliser au minimum une fois par an, l'entretien de ces ouvrages par une entreprise qualifiée et en fournir le certificat à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise au plus tard le 31 décembre sur chaque année,
- réparer ou faire réparer les dommages aux ouvrages ;
- porter à la connaissance de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise toute modification de l'occupation des sols qui pourra nécessiter une modification des ouvrages à la charge de la société.

[ X ] produire et fournir à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise :

- un plan de situation
- un document détaillant l'estimation de la pollution domestique rejetée (charge de pollution, débits, volume, fréquence)
- un document précisant la nature des effluents industriels bruts, leurs caractéristiques physico-chimiques, les débits et volumes produits, leurs fréquences, les risques éventuellement associés, les pré-traitements et traitement réalisés par la société, leurs performances, la gestion des sous-produits, l'implantation du point de rejet au réseau public de fossé et les mesures d'autocontrôle prévues
- un document détaillant le dimensionnement hydraulique de ces ouvrages
- un document représentant, à une échelle adaptée, le plan de masse des ouvrages et les plans de détails (notamment le réseau de collecte interne des eaux usées domestiques, le réseau de collecte interne des effluents industriels et ouvrages de pré-traitement et traitement, le système de recueil des eaux pluviales et ouvrage de stockage et restitution des eaux pluviales de la parcelle au domaine public).

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise:

- établira, après réception et validation technique des documents que la Société s'engage à produire et fournir par la présente convention, en relation avec la Commune de Vouziers et son fermier, un arrêté d'autorisation de déversement aux réseaux publics portant sur

- [ X ] les eaux usées,
- [ X ] les effluents industriels
- [ X ] les eaux pluviales

, qui précise les conditions techniques de raccordement, le partage des charges financières entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Société, et le partage des responsabilités ;

- réalisera les boîtes de branchement et les branchements au réseau d'eaux usées et au réseau de fossés, en limite de la parcelle, permettant le raccordement de la société ;
- assurera une inspection des ouvrages et des informations produites (plans,...) afin d'établir le certificat de conformité ;
- vérifiera chaque année la réalisation de l'entretien des ouvrages, sur pièces produites par la société.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE VOUZIERS**

La Commune de Vouziers s'engage à réaliser, dès la rétrocession des ouvrages publics (réseau d'eaux usées de la ZAC, réseau de fossés, noues, bassins de rétention) par la Communauté de Communes, les obligations de celle-ci. Elle réalisera également des contrôles inopinés de bon entretien et fonctionnement des ouvrages.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, puis la Commune de Vouziers à compter de la rétrocession des ouvrages publics, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable :

- des dommages causés aux équipements privés jusqu'aux boîtes de branchements eaux usées et eaux pluviales exclues, soit par une éventuelle pollution accidentelle qui serait due à des rejets véhiculés sur les terrains de la société, soit à l'occasion du fonctionnement ou de toute opération d'exploitation ou d'entretien des ouvrages privés ;
- d'une pollution accidentelle, produite sur les terrains de la société, qui n'aurait pas été interceptée par les ouvrages de celle-ci, ou d'une pollution résultant d'un manque d'entretien.

#### **ARTICLE 7 : VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la durée de vie des équipements mis en place, tant que ceux-ci ne sont pas modifiés et ne présentent pas de dysfonctionnement.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par le Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la Commune de Vouziers :

- en cas de changement de nature d'activités ou d'occupation des terrains ;

- en cas d'entrave, de quelque nature que ce soit, au bon fonctionnement des ouvrages ;
- en cas de non respect de ses obligations par la société.

Avant de prononcer la résiliation, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise puis la Commune de Vouziers, adresseront à la société, une mise en demeure de procéder au rétablissement du fonctionnement normal des ouvrages privés ou de leur mise à niveau.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après refus ou carence de la société.

#### **ARTICLE 9 : REVISION DE LA CONVENTION**

Les différentes clauses de la convention ne pourront être révisées qu'après accord des parties concernées.

#### **ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Charleville-Mézières sera la seule juridiction compétente.

Fait à Vouziers, le xxxxxxxx/xxxxxxxxxxxxx/xxxxxxxxxxxxx

**Le Président de la Communauté de  
Communes de l'Argonne  
Ardennaise**

**Le maire de la  
Commune de Vouziers**

**Véolia Eau  
Le directeur de la société**

## **Projet de délibération**

### **Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

**OBJET : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**Il est proposé au conseil municipal**

1) De désigner Madame Janine TROYON, rédacteur-chef, en qualité de coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population, qui se déroulera du 19 janvier au 18 Février 2012.

2) De Charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.